

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS
Le 31/03/2026 Dossier 2026 00011160, référence B314A05 2026 A 00653
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-neuf Euros

Gilberte Nadia MESLIEN

DAF des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Avocat inscrit au Barreau du Danemark, prise en sa qualité de curateur agréé auprès du Tribunal maritime et commercial de COPENHAGUE (Danemark) le 31 janvier 2024, demeurant ; *Amaliegade 10, 1256 Copenhagen K (Danemark)* en charge de l'administration de la faillite de **Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD**, né le 02 mars 1971 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise,

Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse **HOLM**, née le 05 février 1960 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 31A Danstrupvej, Tikoeb, (3080) TIKOEB, DANEMARK, et

Monsieur Joergen HAUCH, né le 24 février 1970 à LYNGBY-TAARBAEK au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 18 Hambros Alle, (2900) HELLERUP, DANEMARK,

LES CEDANTS, D'UNE PART

ET

Monsieur Adam WOLF, né le 20 janvier 1959 à HELSINGOER au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 70 Store Kongensgade, 3 th, (1264) COPENHAGUE K, DANEMARK, et

Madame Ulla Pors NIELSEN, née le 21 janvier 1963 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 70 Store Kongensgade, 3 th, (1264) COPENHAGUE K, DANEMARK, et

Monsieur Niels SMEDEGAARD, né le 22 juin 1962 à KALUNDBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 10 Krathusvej, (2920) CHARLOTTENLUND, DANEMARK, et

Madame Helle Englyst NIELSEN, épouse **SMEDEGAARD**, née le 11 octobre 1962 à KALUNDBORG au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant 10 Krathusvej, (2920) CHARLOTTENLUND, DANEMARK, et

Monsieur Crilles Jacob JANSEN, né le 27 octobre 1973 à FREDERIKSSUND au DANEMARK, de nationalité danoise,

UPW AW D VJ
LH. 2 G GR

demeurant 9 Soebakkevej, Oeveroed, (2840) HOLTE, DANEMARK, et

Madame Gitte Marlene CHRISTENSEN, épouse JANSEN, née le 16 janvier 1978 à SOROE au DANEMARK, de nationalité danoise,
demeurant 9 Soebakkevej, Oeveroed, (2840) HOLTE, DANEMARK.

LES CESSIONNAIRES, D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS CONSTITUANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT

1°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 08 juin 2015, publié et enregistré au service des impôts des entreprises de NICE le 06 juillet 2015 sous le bordereau no. 2015/1608 case n°10, il a été constitué une société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

2°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} décembre 2018, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

3°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} février 2020, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, sous le dossier 2020 00016872, référence B314A05 2020 A 01056, il a été éablit une cession de parts sociales et un transfert de siège sociale de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le nouveau siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

4°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} juin 2021, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été éablit une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au

2
VPN AW ST HS
ZVF 2 GJ GT

Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

5°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 16 février 2022, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établi une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

6°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} décembre 2022, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établi une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

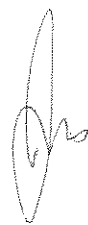
7°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} juillet 2024, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établi une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 DK5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 2.100 euros divisé en DEUX CENT DIX (210) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 812 617 165, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

8°/ L'origine de propriété des présentes parts sociales cédées résulte de l'apport en numéraire effectué par les cédants lors de la constitution de la société lesquelles déclarent avoir libéré le capital social.

9°/ Il est rappelé que conformément à l'article 11 des Statuts, la cession de parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné par l'assemblée générale des associés. Le gérant procédera corrélativement à la modification de l'article 7 relatif à la répartition du capital social de la société.

10°/ En vertu de l'article 21 des Statuts, la modification des Statuts qu'entraîne une cession de parts sociales est qualifiée de décision extraordinaire. Elle doit être prise à l'unanimité des associés.

11°/ Les Statuts sont modifiés en conséquence de la présente cession avec dépôt au Greffe des nouveaux Statuts.

UPW AV  US 3
2KH 4 67 8r 

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CESSION DE PARTS

- 1) **Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD**, représenté par son **curateur Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark**, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 171 à 175, à **Monsieur Adam WOLF**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Adam WOLF devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 2) **Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD**, représenté par son **curateur Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark**, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 176 à 180, à **Madame Ulla Pors NIELSEN**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

Par la présente cession, Madame Ulla Pors NIELSEN devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 3) **Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 21 à 25, à **Monsieur Niels SMEDEGAARD**,

sur les parts qu'elle possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Niels SMEDEGAARD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 4) **Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 26 à 30, à **Madame Helle Englyst NIELSEN, épouse SMEDEGAARD**,

sur les parts qu'elle possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

VPN AW [Signature] UK 4
XVH. [Signature] GJ GP [Signature]

Par la présente cession, Madame Helle Englyst NIELSEN, épouse SMEDEGAARD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 5) **Monsieur Joergen HAUCH** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 61 à 65, à **Monsieur Crilles Jacob JANSEN**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Crilles Jacob JANSEN devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 6) **Monsieur Joergen HAUCH** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 parts sociales au total, numérotées de 66 à 70, à **Madame Gitte Marlene CHRISTENSEN, épouse JANSEN**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 DK5 » qui accepte.

Par la présente cession, Madame Gitte Marlene JANSEN devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

ARTICLE 1 – PRIX de la CESSION:

La présente cession est consentie et acceptée ;

moyennant le **prix total de 300 EUROS** (soit une valeur de 10 EUROS la part sociale) pour la cession de 5 parts de Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD, représenté par son curateur Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark à Monsieur Adam WOLF, pour la cession de 5 parts de Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD, représenté par son curateur Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark à Madame Ulla Pors NIELSEN, pour la cession de 5 parts de Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM à Monsieur Niels SMEDEGAARD, pour la cession de 5 parts de Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM à Madame Helle Englyst NIELSEN, épouse SMEDEGAARD, pour la cession de 5 parts de Monsieur Joergen HAUCH à Monsieur Crilles Jacob JANSEN, et pour la cession de 5 parts de Monsieur Joergen HAUCH à Madame Gitte Marlene CHRISTENSEN, épouse JANSEN

que les cessionnaires ont payé comptant aux cédants ainsi qu'ils le reconnaissent et qui lui en consentent bonne et valable quittance.

Il est fait observer qu'il n'a été créé aucun titre et que la propriété de ces parts résulte uniquement des Statuts et des actes ultérieurs qui ont pu les modifier.

VPN AW  UK⁵
LWH    

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts cédées appartiennent à :

- Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD, représenté par son curateur Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark,
- Madame Lise Lotte Stilund VINZENT, épouse HOLM, et
- Monsieur Joergen HAUCH

pour les avoir intégralement souscrites, entièrement libérées et reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué lors des cessions de parts sociales des 1^{er} décembre 2018, 1^{er} juin 2021 et 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3 – FORMALITES et PUBLICITES :

Opposabilité de la cession :

La présente cession sera rendue opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt conformément à l'article L 221-14 du Code de commerce ou par la signification de l'acte à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

Publicité :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 4 – MODIFICATION STATUTAIRE :

Conformément à l'article 21 des Statuts et aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2025, la collectivité des associés a autorisé la modification des Statuts en substituant le cessionnaire aux cédants dans les limites de la présente cession, sous condition suspensive de la réalisation de cette cession et de sa signification à la société.

ARTICLE 5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

En vue de la formalité de l'enregistrement, la cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société, et que la société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de

UPW AW ST HS 6
LHH [Signature] [Signature] [Signature]

la Société.

En conséquence, la présente cession des 30 parts donne lieu à l'application du droit de 5 % conformément aux dispositions de l'article 726. I 2° paragraphe du Code Général des Impôts.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 15 EUROS.

Pour la cession de dix parts sociales (10 parts) de **Monsieur Christian Machholdt OESTERGAARD**, représenté par son curateur **Maître Peter Wedel Ranch KRARUP, Advokat au Danemark**, pour la cession de dix parts sociales (10 parts) de **Madame Lise Lotte Stilund VINZENT**, épouse **HOLM**, et pour la cession de dix parts sociales (10 parts) de **Monsieur Joergen HAUCH**

à leur valeur de 10 EUROS la part,
soit au prix de 300 EUROS x 5 % =

15 EUROS

soit total de droit à payer :

15 EUROS

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 7 - FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge des cessionnaires qui s'y obligent.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
A NICE,
Le 31 juillet 2025

Les cédants (1)

**Monsieur Christian Machholdt
OESTERGAARD**, représenté par son
curateur **Maître Peter Wedel Ranch
KRARUP, Advokat au Danemark**,

*Lu et approuvé - Bon pour
cession de mes parts sociales.*

**Madame Lise Lotte Stilund
VINZENT**, épouse **HOLM**

*LU ET APPROUVÉ - BON POUR
CESSION DE MES PARTS
SOCIALES.*

L. V. Holm.

Les cessionnaires (2)

Monsieur Adam WOLF

*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de cession*

Madame Ulla Pors NIELSEN

*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de cession*

Monsieur Niels SMEDEGAARD

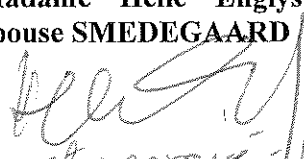
*LU ET APPROUVÉ - BON POUR
ACCEPTATION DE CESSIION.*

Handwritten signatures and initials: R, GJ, GTR, UPN, AW, 2/1/1


Monsieur Joergen HAUCH

*Lu et approuvé - Bon pour
cession de mes parts sociales*

**Madame Helle Englyst NIELSEN,
épouse SMEDEGAARD**


*lu et approuvé - Bon pour acceptation
de cession*

Monsieur Crilles Jacob JANSEN


Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession

**Madame Gitte Marlene
CHRISTENSEN, épouse JANSEN**


*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de cession*

- (1) *La signature du Cédant doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour cession de mes parts sociales »*
- (2) *La signature du Cessionnaire doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession »*

24/11. [Signatures]